depot 3692
du 20 DEC. 2011

ABDX
Société par Actions Simplifiée au capital de 305.010 Euros
Siège Social : Rue de la Clé de Voute - ZA des Montagnes – 16430 CHAMPNIERS
385 198 569 RCS ANGOULEME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le 30 septembre à 14 heures 30,

Monsieur Franck PIGEON, Gérant de la société HOLDING FP, Président de la société PIGEON HOLDING – SAS au capital de 423.940 € - 469 route du Médoc – 33520 BRUGES – 459 200 150 RCS BORDEAUX, associée unique et Président de la société **ABDX**, a pris les décisions suivantes concernant les questions relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011,
- Affectation des résultats,
- Quitus au Président de la société,
- Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation des pouvoirs du Directeur Général et de sa rémunération,
- Pouvoirs à donner.

La SARL CABINET ROBERT et la société KPMG AUDIT SUD OUEST, Commissaires aux comptes titulaires de la société, ont été informées des décisions envisagées.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, qui en sa qualité, par ailleurs de Président, a établi rapport de gestion sur l'activité et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 mars 2011 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que la société n'a supporté aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (136.189,75) €, en totalité au compte « Report à Nouveau ».

L'associée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions jusqu'au 31 mars 2011.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, en application de l'article 227-10 du Code de Commerce et l'article 12-1 alinéa 4 des statuts, rappelle que les conventions suivantes sont intervenues entre elle et la société, savoir :

La société PIGEON HOLDING a facturé à la société, des prestations de direction générale, administratives et comptables.

Le montant des prestations facturées au titre de l'exercice 2010-2011 s'est élevé à 63.815,95 € HT.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prenant acte de l'obligation découlant des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 décide de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, sur proposition du Président, décide de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour et ce, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts :

Madame Caroline GUERIN-PIGEON
Née le 26 mai 1967 à SAINT MAUR LES FOSSES (94)
demeurant 29 rue du Sacré Cœur – 33200 BORDEAUX

Madame Caroline GUERIN-PIGEON, Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs pour engager la société que ceux attribués au Président, conformément à l'article 13 des statuts.

Madame Caroline GUERIN-PIGEON exercera ses fonctions à titre gratuit.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Cabinet LANGE ET DE GALZAIN – Le Montesquieu – 19 avenue JF Kennedy – 33704 MERIGNAC à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Centre de Formalités des Entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

Un exemplaire de cette décision sera communiqué au Président pour la mise à jour du registre des délibérations.

Ce dernier pourra délivrer des copies certifiées conformes de la présente décision.

PIGEON HOLDING
Président
Représentée par HOLDING FP
Elle-même représentée par Monsieur Franck PIGEON

